

## Commission Communale d'Aménagement Foncier de Virargues

Réunion du 9 novembre 2023

\*\*\*

Le jeudi 9 novembre à 14 h, la Commission communale d'aménagement foncier de Virargues modifiée par arrêté du Conseil départemental du 2 octobre 2023, s'est réunie, en son siège, à la mairie de Virargues, sur convocation de M. Jean-Maire BORDES, Président de la Commission communale.

### Participaient à la réunion, avec voix délibérative :

- M. Jean-Marie BORDES, Président,
- M. Michel MARSAL, Maire de Virargues, titulaire
- Mme Catherine RIBAUD, Conseillère municipale, titulaire
- M. Christophe VIDAL, Conseiller Départemental déléguée à l'agriculture, titulaire
- Mme Marina GERODON, exploitante agricole, titulaire
- M. Alexandre AMILHAUD, exploitant agricole, titulaire
- M. Jérôme PLANCHOT, propriétaire foncier, titulaire
- M. Lucien BONAVE, propriétaire foncier, titulaire
- M. Michel MIGNE, propriétaire foncier, titulaire
- M. Louis GINIOUX, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire
- Mme. Stéphanie PAULET, Conseil départemental, Service Développement Durable du Territoire Agriculture et Attractivité, titulaire
- M. Julien CHARTOIRE, Conseil départemental, Chef du Service Développement Durable du Territoire Agriculture et Attractivité, suppléant
- Mme Catherine ARNAUD, Déléguée du directeur des services fiscaux

### Assistaient également à la réunion :

- M. Christophe NAIRABEZE, Conseiller municipal
- M. Jean-Claude GAIME, propriétaire foncier, suppléant
- M. Elie ALARY, propriétaire foncier, suppléant
- M. Laurent CARRIER, géomètre en charge de l'opération d'AFAFE
- M. Gilles TEYSSEDE, Artémisia Environnement, en charge de l'étude d'impact du projet d'AFAFE
- M. Pierre BORDAGE, Mission Haies AuRA,
- Mme Aurélie CHEBANCE, Conseil départemental, Service DDTAA,

### Étaient excusés :

- Mme Émilie DUPUY, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire
- M. Marc BLANQUET, exploitant agricole, suppléant
- Mme Agnès TRONCHE et Jacques CHALIER, personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant,
- M. Tifenn CHANTELAUZE, représentant du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

\*\*\*

M. Jean Marie BORDES, Président de séance, constate que la commission réunit le quorum nécessaire pour délibérer valablement (13 votants dont 12 titulaires et 1 suppléant).

Il précise que la composition de la commission a été modifiée par l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 octobre 2023 et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres présents.

Il déclare la séance ouverte, présente l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

1. Présentation et validation de la modification du périmètre d'aménagement foncier et du classement des parcelles incluses,
2. Présentation du projet d'aménagement foncier (nouveau parcellaire et programme de travaux connexes),
3. Présentation de l'étude d'impact du projet et validation de la bourse d'échange d'arbres,
4. Proposition concernant les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voiries communales,
5. Information sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
6. Approbation du projet d'AFAGE et du programme de travaux connexes,
7. Mise à l'enquête publique du projet,
8. Dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots / prise de possession provisoire,
9. Examen des demandes de cession de petites parcelles,
10. Questions diverses (autorisation coupes d'arbres, calendrier des opérations à venir...).

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Aurélie CHEBANCE, Service développement durable du territoire, agriculture et attractivité du Conseil départemental.

\*\*\*

### **1- Présentation et validation de la modification du périmètre d'aménagement foncier et du classement des parcelles incluses**

D'un point de vue réglementaire, les modifications de périmètre sont soumises aux dispositions de l'article L121-14 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) qui prévoient « que le périmètre d'aménagement foncier peut être modifié jusqu'à la clôture de l'opération, conformément à la procédure prévue pour sa délimitation (*enquête publique*). Toutefois, si la modification représente moins de 5 % du périmètre fixé par la décision ordonnant l'opération, elle est décidée par le Conseil départemental après avis de la CCAF. »

La modification globale sollicitée (inclusion/exclusion de parcelles) représentant moins de 5% du périmètre, l'avis de la CCAF est donc requis.

#### **1-a Proposition d'exclusion de parcelles**

Les parcelles demandées en exclusion sont les suivantes :

commune	Section	n°	Surface en are	compte	Propriétaire	Observation
NEUSSARGUES	47 AK	188	12581	1140	FONTANIER	Erreur délibération ordonnant
VIRARGUES	C	235	1635	40	COMMUNE	Sans objet pour l'AFAGE
	B	395	34020	2560		Erreur délibération ordonnant
	B	694	3640	2560		Erreur délibération ordonnant
	B	50	8700	240		Erreur délibération ordonnant
	B	82	984	620	BARDET	Demande du propriétaire
	B	4	1410	620	BARDET	Sans objet pour l'AFAGE
	B	64	5660	900	CHAPOUTIER	Sans objet pour l'AFAGE
	A	626	522	2460	KRIES	Sans objet pour l'AFAGE
	A	628	380	840	BUISSON	Sans objet pour l'AFAGE
	A	616	137	840	BUISSON	Sans objet pour l'AFAGE
	A	313	1400	2500	LUCAS	Sans objet pour l'AFAGE
	A	317	76	720	BIQUET	Sans objet pour l'AFAGE
<b>Surface totale</b>			<b>71145</b>			

## 1-b Proposition d'inclusion de parcelles

Les parcelles demandées en inclusion sont les suivantes :

commune	section	n°	Surface en are	compte	Propriétaire	Observation
LA CHAPELLE D'ALAGNON	ZD	2	18600	520	ANDRAL	Erreur délibération ordonnant
	ZE	24	13280	3000	SAUGERON	Cohérence du périmètre
	ZH	35	5860	2860	RIGAL	Avant-Projet parcellaire
	ZH	6	13550	2840	RIGAL	Avant-Projet parcellaire
NEUSSARGUES	47 AK	186	1235	2930	CHASTEL	Erreur délibération ordonnant
	47 AL	63	3456	3020	SECHIROUX	Décision CCAF du 25/03/22
	47 AL	64	54126	3020	SECHIROUX	Décision CCAF du 25/03/22
	47 AL	67	11623	3020	SECHIROUX	Décision CCAF du 25/03/22
	47 AL	68	9175	3020	SECHIROUX	Décision CCAF du 25/03/22
	31 ZB	39	25240	2620	NAIRABEIZE	Avant-Projet parcellaire
VIRARGUES	C	517	2250	2840	RIGAL	Cohérence du périmètre
	C	217	2600	180	GAIME	Cohérence du périmètre
	B	692	40730	960	CLAVEL	Erreur délibération ordonnant
	C	18	670	2480	GAIME	Cohérence du périmètre
	C	19	690	880	GINIOUX	Cohérence du périmètre
	C	39	2045	1300	GINIOUX	Cohérence du périmètre
	C	202	5170	1300	GINIOUX	Cohérence du périmètre
	B	608	3100	520	ANDRAL	Cohérence du périmètre
	B	134	580	2820	RIBAUB	Décision CCAF du 25/03/22
	B	213	4060	3020	SECHIROUX	Décision CCAF du 25/03/22
	A	678	526	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	B	734	103	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	B	735	974	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	B	736	1604	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	B	737	1444	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	B	738	4327	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	C	820	3936	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	C	821	2818	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	C	822	2488	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	C	823	1311	40	COMMUNE DE VIRARGUES	Issue du DP DMPC AFAFE
	C	1	3490	660	GAIME	Avant-Projet parcellaire
	C	2	630	660	GAIME	Avant-Projet parcellaire
	C	25	870	1300	GINIOUX	Avant-Projet parcellaire
	B	122	3850	300	SECTION DE FARGES	Travaux connexes
<b>Surface totale</b>			<b>246411</b>			

### Décision de la CCAF :

La commission décide à l'unanimité, moins une abstention, de modifier le périmètre en y excluant et incluant les parcelles listées ci-dessus.

## 1-c Classement des parcelles proposées à l'inclusion

Commune	section	N°	Classement	Points	Commune	section	N°	Classement	Points
VIRARGUES	C	517	P4	1597	LA CHAPELLE D'ALAGNON	ZD	2	P2-3	16118
	C	217	P6	910		ZE	24	P2	12350
	B	692	P3	35028		ZH	35	P3-4-5-6-7	4065
	C	18	P5	369		ZH	6	P2	12416
	C	19	P5	380	NEUSSARGUES	47AK	186	P4	877
	C	39	P6	716		47AL	63	B1	691
	C	202	P6-7	1079		47AL	64	P3-4-5	43862
	B	608	P7	465		47AL	67	P3-4	8775
	B	134	P7	87		47AL	68	P4	6514
	B	213	B1	812		31ZB	39	P2-3-4-5	19268
	A	678	P6	184					
	B	734	P6	36					
	B	735	P6	341					
	B	736	P6	561					
	B	737	P6	505					
	B	738	P6	1514					
	C	820	P6	1378					
	C	821	P6	986					
	C	822	P6	871					
	C	823	P6	459					
	C	1	B1	698					
	C	2	B1	126					
	C	25	P4	618					
	B	122	P7	577					

La commission décide à l'unanimité, moins une abstention, de proposer le classement des parcelles incluses tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

## 2- Présentation du projet d'aménagement foncier (nouveau parcellaire et programme de travaux connexes)

Rappel des grandes étapes de travail de la sous-commission en vue de l'élaboration du projet d'aménagement foncier qui est proposé à la validation de la CCAF pour mise à enquête publique.

- Réunions et permanences avec les propriétaires et exploitants par le géomètre, en vue de l'élaboration de l'avant-projet, Du 12 octobre au 2 novembre 2022
- Consultation de l'avant-projet par les propriétaires en mairie et sur le site internet du Conseil départemental. Du 10 au 24 janvier 2023
- Sous-commission examen des réclamations. 3 février 2023  
(Nombre de réclamations : 4)
- Élaboration du programme de travaux connexes Du 20 au 22 juin 2023

- Réalisation de la bourse d'échanges d'arbres sur la base de l'avant-projet arrêté par la sous-commission Juillet/août 2023
- Réunion de travail avec le conseil municipal de Virargues (voirie/projet parcellaire/travaux connexes). 12 septembre 2023
- Bornage du projet De juin à octobre 2023
- Réalisation de l'étude d'impact du projet d'aménagement. Tout au long de l'élaboration du projet.  
Finalisation novembre 2023
- Réunion de présentation et de validation du projet d'AFAF avant consultations réglementaires. Le 9 novembre 2023

## **2-a. Le projet parcellaire**

M. Laurent CARRIER, géomètre en charge du projet d'AFAF, présente le bilan avant /après AFAF :

Caractéristique du projet parcellaire :

Le périmètre AFAF : 566 ha

Nombre de comptes de propriété : 101 dont 29 uni-parcellaire.

	<b>AVANT</b>	<b>APRES AFAF</b>
Nombre de parcelles cadastrales	1128	346
Surface moyenne des parcelles	50 a 24 ca	1 ha 63 a 78 ca
<b>Nombre d'îlots de propriété</b>	603	278
<b>Surface moyenne des îlots</b>	93 a 98 ca	2 ha 03a 84 ca
<b>Nombre moyen d'îlots par compte</b>	5,97	2.75
Coefficient de réduction	<b>0,65</b>	

À ce jour, le périmètre est caractérisé par un parcellaire morcelé à très morcelé, de petite taille. L'opération permettra un bon regroupement parcellaire en propriété améliorant de fait les conditions d'exploitation agricole et de désenclaver des parcelles. Le plan du projet parcellaire est en annexe 1.

## **2-b. Le programme de travaux connexes**

Les travaux connexes sont la conséquence du nouveau parcellaire et notamment de l'adaptation de la voirie à celui-ci.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime formule des exigences précises qui imposent à la C.C.A.F la recherche d'une redistribution parcellaire optimale qui amène celle-ci à décider la création de voies nécessaires à la desserte des parcelles issues de l'aménagement foncier.

De plus, le nouveau parcellaire amène la suppression d'obstacles pour permettre une exploitation rationnelle des nouveaux lots. Ces travaux doivent être conformes aux prescriptions environnementales définies dans l'arrêté préfectoral correspondant.

Le programme de travaux connexes a été élaboré au cours de réunions de terrain en présence des exploitants agricoles, d'un représentant de la commune, du département, du bureau d'étude ARTEMISIA et du cabinet de géomètre du 20 au 22 Juin 2023.

Les préconisations environnementales de l'étude d'aménagement ont été intégrées en amont et prises en compte pendant ces journées.

Le Bureau d'étude ARTEMISIA a par ailleurs vérifié ultérieurement la conformité des travaux vis-à-vis des prescriptions environnementales du Préfet.

Durant ces journées de terrain, a été recherché un consensus entre :

- ✓ les enjeux liés à l'exploitation agricole des terrains et à la PAC (BCAE7)
- ✓ les enjeux environnementaux : préservation du maillage bocager, zones humides, Cours d'eau
- ✓ les enjeux liés au tourisme (randonnée) et à l'aménagement communal

► Caractéristiques du programme de travaux connexes (plan en annexe 2) :

- Passage dans les haies (5 à 8ml) : 74
- Entrée de parcelle : 29
- Arasement de talus/tertre : 200 ml
- Enlèvement d'alignement de pierres/muret : 740 ml
- Renforcement de muret existant : 130 ml
- Arrachage de haies buissonnantes : 743 ml
- Plantation d'arbres et de haies : 268 ml
- Taillage/élagage de haie : 720 ml
- Réfection ou élargissement de chemins : 4 660 ml

► Budget estimatif du programme de travaux connexes en octobre 2023 :

Installation de chantier	5 000 €
Aménagement dans les parcelles	48 635 €
Aménagement des chemins	146 550 €
Environnement ( élagage de haies, clôtures pour chemins, aménagement de 2 gués)	15 330 €
<b>Montant HT</b>	<b>215 515 €</b>
Publication, Imprévus, Honoraires, maître d'œuvre	26 552 €
<b>Montant HT</b>	<b>242 067 €</b>
TVA 20 %	48 413 €
<b>Montant TTC</b>	<b>290 480 €</b>

### 3- Présentation de l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier et de la bourse d'échange d'arbres

#### 3-a. L'étude d'impact du projet d'AFAFE

Gilles TEYSSEDE du bureau d'étude ARTEMISIA présente, de façon synthétique, le contenu de l'étude qui comprend l'état initial de l'environnement, et une analyse des impacts du projet parcellaire et des travaux connexes.

Le projet d'AFAF a été élaboré selon une démarche itérative qui s'est traduite par de multiples aller/retour entre le géomètre et le bureau d'étude environnement avec alternance entre des phases de réunion de bureau sur plan et des expertises de terrains quelques fois avec les propriétaires/exploitants concernés. Ce travail collaboratif visant à la recherche du moindre impact environnemental est détaillé dans l'étude d'impact.

Les principaux enjeux environnementaux du périmètre sont rappelés. Ils concernent :

- Les haies prioritaires identifiées au schéma directeur et les haies BCAE7
- Les habitats naturels d'intérêt communautaire (prairies de fauche, pelouses sèches, ripisylves) et la biodiversité associée,
- Le maillage des haies parsemées de grands arbres creux et le cortège des animaux qui y sont associés (oiseaux arboricoles, des chiroptères, coléoptères...)
- La biodiversité liée aux tourbières, zones humides et cours d'eau. Les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation des flux d'eau (crue). Le val d'Alagnon est concerné par un plan de prévention de risque naturel,
- Le site Natura 2000 Vallées de l'Allanche et du haut Alagnon,
- La vulnérabilité de la ressource en eau (cours d'eau en tête bassin versant, gestion quantitative et qualitative de la ressource, qualité des milieux aquatiques...)

Le projet parcellaire s'est appuyé au maximum sur la trame des haies à conserver, sur les chemins existants maintenus et les murets faisant partie intégrante du paysage et sur les ruisseaux.

Les travaux connexes (cf liste ci-dessus) proposés résultent de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) inscrite au code de l'environnement et qui s'applique aux opérations d'AFAP, soumise à évaluation environnementale.

La séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

M. TESSEYDRE présente les impacts potentiels bruts directs et indirects de l'ensemble du projet d'AFAP (nouveau parcellaire et travaux connexes) avant mise en œuvre des mesures ERC.

### **Impacts bruts potentiels du projet d'AFAP**

#### **Impacts bruts négatifs potentiels**

- 5 370 ml de haies toutes catégories confondues, soit 8,3 % du linéaire total
- 9 arbres à cavités
- 1 197 ml de talus
- 3 376 ml de murets
- 560 m2 de zones humides

#### **Impacts bruts positifs potentiels**

- Amélioration de l'activité agricole (rationalisation, viabilité, réduction des temps de déplacement, baisse de la pollution....
- Constitution d'îlots fonciers de part et d'autre des ruisseaux permettant une réduction du nombre de points d'accès aux cours d'eau par le bétail et la suppression de 4 passages à gué sur le ruisseau de Farges
- Réouverture de parcelles en cours d'enfrichement (secteurs de pelouse sèche favorable à une biodiversité spécifique)

### **Mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre :**

#### **Mesures d'évitement :**

- Nouveau parcellaire calé sur les haies arborées prioritaires
- pas de zones humides drainées et aucune rectification de lit de cours d'eau
- Conservation des talus perpendiculaires à la pente,
- Mise en œuvre d'une bourse d'échange d'arbres avec soultes (haies pour lesquelles il n'y aura pas de coupe d'arbres)

#### **Mesures de réduction :**

- Période de travaux non défavorable à la faune : 15 août - 30 octobre
- Expertise de terrain au cas par cas pour les haies, talus, murets et chemins
- Murets : simple déplacement des pierres au sein de la parcelle
- Ouverture de passages au travers des haies arborées qui sont de fait épargnées
- Suivi du déroulement des travaux par un écologue
- Balisage avant travaux des éléments à préserver
- Mesures préventives contre pollution des sols et de l'eau

### **Impacts résiduels après mise en œuvre des mesures évitement et réduction**

#### **Impacts résiduels négatifs**

- 743 ml de haies toutes catégories confondues soit 1 % dont 105 ml de haies arborescentes soit 0,1 % du linéaire total arboré.
- 0 arbres à cavités
- 240 ml de talus
- 726 ml de murets
- 560 m2 de zones humides

#### **Impacts résiduels positifs**

- Amélioration de l'activité agricole
- Constitution d'îlots fonciers de part et d'autre des ruisseaux (réduction du nombre de points d'accès aux cours d'eau par le bétail et la suppression de 4 passages à gué)
- Réouverture de parcelles en cours d'enfrichement (secteurs de pelouse sèche favorable à une biodiversité spécifique)

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction l'impact résiduel sur la biodiversité en phase travaux est jugé faible.

### **Mesures compensatoires et d'accompagnement proposées.**

- Plantation de haies compensatoires : 268 ml
- Aménagement de 2 passages à gué (résorption de désordres hydro morphologiques),
- Ouverture d'un chemin de randonnée autour de Virargues

**Conclusion** : Après mise en œuvre des mesures ERC, les impacts résiduels du projet sont jugés très faibles à nuls sur la biodiversité du bocage et des zones humides et sur les fonctionnalités écologiques terrestres

La mise en œuvre du projet d'aménagement foncier se traduira même par un impact positif en faveur de :

- L'agriculture,
- La biodiversité liée aux rivières et aux pelouses des côtes
- Des fonctionnalités écologiques aquatiques
- La protection des ressources naturelles
- Du cadre de vie

et aura une incidence positive sur le site Natura 2000 FR 8302034 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon ».

Il n'apparaît donc pas nécessaire de déposer un dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction-altération d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

### **3-b. Présentation et validation de la bourse d'échange d'arbres**

#### Rappel du contexte et de la méthodologie validée par la sous-commission

Dans le cadre d'un aménagement foncier, les arbres de haies ne sont pas pris en compte dans les échanges de terrain. Ils doivent donc être échangés à part. Cela se traduit habituellement par une négociation directe entre les propriétaires concernés.

Lorsque ces négociations échouent, les arbres sont souvent coupés. Aussi, pour faciliter ces négociations et éviter des abattages intempestifs (que l'on a pu voir lors des remembrements), une bourse d'échange d'arbres est proposée à tous **les propriétaires concernés par des échanges de parcelles**.

La mise en œuvre de la bourse d'échange d'arbres est une mesure d'évitement d'un impact indirect de l'aménagement foncier.

#### Méthode (détaillée en annexe de l'étude d'impact) :

Méthode d'échange d'arbres commune et équitable à tous les propriétaires.

- **Tous les arbres des haies échangés ont été évalués** de manière identique par les propriétaires eux-mêmes, avec l'appui technique de l'animateur bourse d'arbres.

- L'évaluation de la valeur de chaque arbre s'est faite selon **un barème de cubage forestier**.

- Ces évaluations ont permis d'établir un récapitulatif par propriétaire des arbres cédés et des arbres attribués. 2 cas sont possibles :

- Le propriétaire perd des arbres, il sera indemnisé à hauteur de la perte subie (soulte),
- Le propriétaire gagne des arbres : il les conserve et s'engage, dans une convention avec le Conseil départemental, à les maintenir.

Le prix proposé, après consultation des professionnels du bois, s'élève 8€/stère sur pied.

Les journées terrain de la bourse d'arbres ont eu lieu en juillet / août 2023, sur la base du projet parcellaire présenté ce jour et issu du travail de la sous-commission.

#### Le bilan de la bourse d'échange d'arbres

- 55 propriétaires concernés par la bourse d'arbres
- 300 parcelles parcourues
- 3400 arbres cubés pour un volume de 5 541 stères

Le montant estimé des indemnités s'élève à environ 7 300 € pris en charge par le Conseil départemental.



Les propriétaires concernés recevront avant le début de l'enquête publique, le détail de leur compte de propriété et le bilan de leur « compte arbres » accompagné d'un projet de convention pour le maintien des arbres supplémentaires ou la compensation des arbres perdus.

Le seuil de +/- 20 stères est le seuil défini par la CCAF en-dessous ou au-dessus duquel aucune convention d'indemnisation ou de maintien des arbres n'est prévue.

Les propriétaires pourront durant l'enquête publique faire part de leurs éventuelles remarques sur leur « compte arbres ».

#### **4- Proposition concernant les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voiries communales**

Le nouveau parcellaire n'entraîne pas de modification significative du réseau des chemins. En effet, celui-ci s'appuie essentiellement sur les structures des voies communales et chemins ruraux existants.

Toutefois plusieurs points sont à souligner :

- Des chemins ruraux seront créés pour : la randonnée, l'accès à des équipements communaux ou l'accès de parcelle (1350 ml),
- Quelques chemins ruraux n'existant plus physiquement, étant impraticables ou n'ayant plus de fonctions seront supprimés juridiquement (3500 ml),
- Une régularisation de voirie sur du privé sera réalisée.

Le plan de voirie correspondant (annexe 3) devra être approuvé par délibération du Conseil municipal.

#### **5- Maitrise d'ouvrage des travaux connexes**

Le conseil municipal de la commune de Virargues doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du Code rural et de la pêche maritime indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage :

- de tous les travaux connexes à l'aménagement foncier décidés par la commission communale
- d'une partie de ces travaux,
- d'aucun de ces travaux.

Si le conseil municipal ne prend pas à sa charge la totalité des travaux, une association foncière devra être créée en application de l'article L133-2-1 du code rural et de la pêche maritime. Cette association fera réaliser les travaux non pris en charge par la commune et répercutera sur ses membres (les propriétaires du périmètre) la part non subventionnée de la dépense.

La CCAF sollicite le Conseil municipal de Virargues sur cette question.

#### **6- Approbation du projet d'AFAGE et du programme de travaux connexes.**

Avec l'accord des membres de la CCAF, il est proposé de délibérer sur le projet d'AFAGE à savoir le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes associés à l'étude d'impact tel que présenté en séance.

Seuls les membres titulaires et les suppléants amenés à remplacer les titulaires absents prennent part au vote. Les membres suppléants et consultatifs quittent la salle de réunion le temps du vote

**Nombre de votants : 13**

• Favorable : 12

• Contre : 0

• Abstention : 1

**La commission adopte à l'unanimité, moins une abstention, le projet d'aménagement foncier tel que présenté en séance, pour mise à enquête publique.**

## **7- Mise à l'enquête publique du projet**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Virargues sera désigné par le Tribunal administratif début 2024. Il ou elle sera assisté(e) du géomètre en charge de l'opération, pendant les permanences en mairie de Virargues. L'enquête, organisée selon les dispositions du code de l'environnement, durera au moins un mois.

### **Déroulement de l'enquête publique :**

Un avis d'enquête sera transmis, en recommandé avec accusé de réception, un mois au moins avant le début de l'enquête publique, à chaque propriétaire concerné.

Cet avis ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de Conseil départemental seront notifiés aux communes Virargues, La Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle pour affichage en mairie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera également publié dans deux journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'enquête publique est prévue en avril/mai 2024. Les dates d'enquête et les permanences seront définies en concertation avec le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie les jours d'ouverture de la mairie et mis en ligne sur le site du Conseil départemental : [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr), rubrique Environnement – *aménagement foncier – les opérations d'aménagement foncier dans le Cantal – Virargues*.

Les réclamations et propositions pourront être inscrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou adressées par écrit, à la mairie de Virargues, à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur et seront mises en ligne et insérées dans le registre d'enquête dans les meilleurs délais. L'adresse mail sera précisée dans l'avis d'enquête envoyé aux propriétaires.

### **Composition du dossier d'enquête :**

- 1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères,
- 2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,
- 3° Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral,
- 4° La délibération de la commune de Virargues acceptant de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur leur territoire respectif et le programme de ces travaux, arrêté par la CCAF avec l'estimation de leur coût,
- 5° L'étude d'impact comprenant notamment un résumé non technique,
- 6° Les avis émis dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet
- 7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et des tiers touchés.

## **8- Dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots / prise de possession provisoire**

Les membres de la commission fixent au **6 janvier 2025** la date de prise de possession des nouveaux lots, quelle que soit la date de clôture des opérations. L'avis de la CDAF sur une éventuelle prise de possession provisoire conformément à l'article L123-10 du CRPM sera sollicité si nécessaire.

L'ancien propriétaire pourra récupérer piquets et clôtures jusqu'au 5 janvier 2025.

Les coupes de bois seront règlementées et soumises à autorisation du Conseil Départemental jusqu'à la date de clôture des opérations.

Seuls les arbres situés dans les haies prévues d'être arasées dans le cadre du programme de travaux connexes, figurant en tiret rouge sur les plans de travaux, pourront être abattus. Les propriétaires qui souhaiteront récupérer le bois de ces haies devront le faire au plus tard 4 mois après la date de prise de possession des nouveaux lots. Il est précisé que, passé ce délai, les arbres deviendront la propriété des nouveaux propriétaires sans aucun recours, sauf accord amiable entre les parties. Lorsqu'un propriétaire voudra disposer de ses arbres, il sera responsable des dégâts causés aux récoltes et devra laisser le terrain en état de culture (ramassage des branches).

Les arbres situés sur les parcelles que les propriétaires abandonnent ne pourront pas être coupés ou récupérés, ceux-ci étant indemnisés dans le cadre de la bourse d'échanges d'arbres mise en œuvre par le Conseil Départemental du Cantal et proposée aux propriétaires en juin 2023

Les propriétaires qui, par leurs nouvelles attributions, se retrouvent excédentaires en arbres, doivent s'engager, par le biais d'une convention, à maintenir ces arbres avec une possibilité de prélèvement pour bois chauffage dans le cadre familial.

Les anciens chemins ou servitudes dont la suppression est prévue au projet seront maintenus en usage, en l'état, jusqu'à la création de la nouvelle desserte par les travaux connexes à l'AFAFE, afin que chaque parcelle puisse être accessible.

### **9- Examen de demande de cession sous seing privée de petites parcelles**

Un projet de vente de la parcelle C 385 Les Gibernies à Virargues d'une surface de 12a 80ca, par Marie Jeanne ROLLAND au profit de M. Alain RIGAL, pour un montant de 704 €, a été signé le 27 juin 2022.

Le projet de cession remplit les conditions prévues par les articles L121-24 et R.121-33 à R.121-35 du Code rural et de la pêche maritime. À ce titre, il est adressé pour autorisation à la commission communale qui s'assure que la mutation envisagée n'est pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier. Lorsqu'elle est autorisée, la cession est reportée sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

**La CCAF autorise (12 pour / 1 abstention) la cession de la parcelle C385, commune de Virargues par Mme Marie Jeanne ROLLAND au profit de M. Alain RIGAL pour un montant de 704 €.**

### **10- Questions diverses**

- Coupes d'arbres pour bois de chauffage :

Les coupes d'arbres pour bois de chauffage sont autorisées jusqu'à la prochaine CCAF. Les propriétaires doivent remplir et transmettre le formulaire de demande d'autorisation au secrétariat de la CCAF. Les demandes sont instruites par la Mission haies AuRA. Les arbres cubés dans le cadre de la bourse d'échanges d'arbres ne pourront pas être coupés. Les propriétaires doivent privilégier les coupes d'arbres dans les parcelles qu'ils n'échangent pas.

- Calendrier prévisionnel :

Aménagement foncier <b>VIRARGUES</b>	2023		2024												2025		
	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03
CCAF adoption projet + dde MO travaux connexes et voiries + modification périmètre + mise à enquête publique																	
bornage projet																	
Avis autorité environnementale (2 mois) collectivités et autres consultations réglementaires																	
CCAF mise à Enquête Publique projet (si modif importante suite consultation réglementaire)																	
Notification avis et Enquête publique projet																	
Enquête publique projet																	
S/CCAF examen réclamations projet																	
CCAF examen réclamations																	
notifications décision CCAF																	
MAJ plan de bornage																	
Dde autorisation travaux																	
affichage projet CDAF																	
examen réclamation s/CDAF																	
CDAF																	
remise plans, PV, fichiers pour cloture opération																	
extraits PV aux propriétaires																	
Prise de possession																	

L'ordre du jour de la commission étant épuisé et les membres de la commission n'ayant plus d'observation à formuler, le président lève la séance à 17h.

Le Président de la CCAF de Virargues

  
Jean-Marie BORDES

La secrétaire

  
Aurélie CHEBANCE